

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

**OBJET :**Désignation d'un  
représentant de la  
commune auprès du  
Conseil d'administration  
de l'association OGEC de  
l'école privéeLe Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie et  
que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite.**DELIBERATION N°2026-24****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Didier MEHL

**Présents** : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,**Excusés** : MM, Marie-Jeanne COSSE, Jérôme FONT, Charlotte ROUGIER, Christophe VIGNE, Marie FARGIER**Procurations** : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER**Absents non excusés** : MM.*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu les articles L.442-5 et suivants du Code de l'Education, et notamment l'article L.442-8 ;

Le maire indique au conseil municipal que le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la commune siège de l'établissement aux réunions de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Les statuts de l'association OGEC de l'école privée, prévoit donc qu'un représentant de la commune doit être invité au conseil d'administration.

Le maire propose à l'assemblée communale l'élection d'un délégué du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'association OGEC de l'école privée Notre Dame du Coiron.

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Mme **Marie-Jeanne COSSE** comme représentante de la commune auprès du conseil d'administration de l'association OGEC de l'école privée.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la désignation ci-dessus pour représenter la commune de Villeneuve-de-Berg au sein du Conseil d'administration de l'association OGEC de l'école privée.Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 17 avril 2026Didier MEHL  
Maire de Villeneuve de Berg

